

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-003-11846/22/BM**

■ **Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech sur le Technopôle de l'Arbois**

23496

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Technopôle de l'Arbois est le premier Technopôle de France dédié à l'environnement.

Le Technopôle de l'Arbois est dédié à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), dont l'activité porte sur le thème de la protection de l'environnement.

En 2022, le Technopôle compte plus d'une centaine d'organismes implantés sur le site, parmi eux : onze laboratoires publics de recherche, sept plateformes technologiques (dont cinq labellisées Equipement d'excellence), l'Ecole Doctorale « Sciences de l'environnement » et le Master « Science de l'environnement terrestre » d'Aix-Marseille Université, mais aussi 91 entreprises innovantes réparties au sein de la Pépinière #CleanTech (44 Startups) et au sein des dix hôtels d'entreprises pour les plus développées, et enfin, les structures d'aide à l'innovation, comme les Pôles de compétitivité Capenergies, Safe Cluster et Ea éco-entreprises.

Ainsi, quotidiennement, ce sont 1 500 personnes qui fréquentent le site.

Depuis les premières réhabilitations de bâtiments de l'ancien sanatorium, les besoins en immobilier des entreprises ont notablement évolué ; tant sur le type d'activité (de prestations intellectuelles vers de la petite fabrication) que sur la capacité de celles-ci à faire face à un besoin en locaux inhérents à leurs besoins.

L'un des objectifs du Technopôle consiste à accompagner chacune des entreprises présentes dans ses perspectives de croissance en proposant un immobilier adapté à chaque étape de son évolution et faire du territoire un lieu de croissance économique, de création de richesse et d'emplois. C'est tout particulièrement le cas des start-ups présentes dans la pépinière CleanTech.

Faisant partie, dans les années 90, des premières réhabilitations de l'ancien sanatorium, le bâtiment accueillant la pépinière CleanTech se trouve aujourd'hui 30 ans après, désuet à la fois sur sa fonctionnalité, l'organisation des espaces, comme sur le service proposé et vétuste compte tenu de l'ancienneté des installations techniques, quand bien même certaines parties communes ont été réaménagées récemment.

Afin de pallier ces carences, la Métropole s'est appuyée sur les compétences de la SPLA Pays d'Aix Territoires en lui confiant, par délibération du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, une convention de mandat d'études pour la réhabilitation et la création d'immobiliers d'entreprises sur la ZAC du Petit-Arbois, dont la pépinière CleanTech. Les missions ainsi confiées avaient pour objet de formaliser les besoins, de définir la consistance des travaux, le montant de ceux-ci ainsi qu'un échéancier d'exécution.

Un comité de pilotage constitué du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et du Vice-Président délégué au développement économique, chargé du suivi et de la validation des études, a conclu, après présentation de celles-ci, à l'opportunité de la réhabilitation du bâtiment de la pépinière CleanTech, puis a arrêté le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

En vue de la mise en œuvre des décisions du comité et au regard de l'organisation de la direction du Technopôle de l'Arbois, il s'avère nécessaire de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech pour un montant de 3.822.500 € H.T, soit 4.587.000 € T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire qui est de 180 000€ H.T., soit 216 000€ T.T.C.

En effet, l'article L.2422-5 du Code de la commande publique autorise un maître d'ouvrage public à confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions qui sont déléguables.

En outre, le mandataire étant une Société Publique Locale d'Aménagement, et la Métropole Aix-Marseille-Provence étant actionnaire de la SPLA, la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de :

- Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation et de désignation des Maîtres d'œuvre,
- Signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des marchés de Maîtrise d'Œuvre, analyse et avis sur les documents d'étude produits et versement de la rémunération du Maître d'œuvre après contrôle d'avancement,
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...) et versement des rémunérations correspondantes,
- Définition du mode de dévolution des travaux, organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, contrôle technique et administratif, avec analyse et avis, des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Préparation du choix, signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des

marchés de travaux, suivi de leur exécution, versement de rémunération correspondante, réception des travaux,

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Action en justice,
- Préparation, participation et suivi des comités de pilotage ainsi que toute action éventuellement nécessaire à la communication du mandant (panneau d'information, réunion publique, etc..).

Le plan de financement s'appuiera sur des demandes de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif du plan partenarial et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local. Celles-ci pourront porter jusqu'à 70 % du montant de l'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Les avantages opérationnels à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech du Technopôle de l'Arbois.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech du Technopôle de l'Arbois pour un montant évalué à 3.822.500 euros H.T, soit 4.587.000 euros T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire d'un montant de 180 000 euros H.T., soit 216 000 euros T.T.C.

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162904, Nature 4581, Fonction 61, autorisation de programme DI9047.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY